



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version septembre 2020

## 1. HORAIRES DU COLLÈGE

Le collège de Grivery suit le calendrier scolaire de la zone C.  
Les horaires du collège sont de 9h00-12h30 et 13h30-16h30. Chacun est libre d'amener un déjeuner avec lui pour manger sur place ou prendre sa pause à l'extérieur (externat). Le temps du midi est auto-géré et sous la responsabilité des parents.

Les jours d'ouverture sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

## 2 . INSCRIPTION ET ASSIDUITÉ

Pour tout élève, l'inscription doit être effectuée au moyen du dossier d'inscription en ligne comprenant la lettre d'intention de l'enfant et celle de tous les responsables légaux, les chartes enfant et parent, le règlement intérieur, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, la fiche de sortie, la fiche de souveraineté personnelle, la fiche sur le droit à l'image, un inventaire des éventuelles compétences des parents et disponibilités, l'engagement des parents sur des cercles d'action.

En parallèle, adresser à la comptabilité à l'adresse [adogriculturebio@gmail.com](mailto:adogriculturebio@gmail.com) l'avis fiscal d'imposition 2020 sur les revenus 2019 ainsi que le nombre de personnes dans le foyer en précisant si elles ont plus de 14 ans ou pas.

Un RDV préalable est alors fixé afin de parler des raisons de l'inscription au collège de Grivery. L'équipe pédagogique se réunit ensuite pour statuer sur la demande d'inscription. La famille est informée de la décision de l'établissement. La période d'essai ne pourra commencer qu'après le paiement du premier mois et des frais d'inscription qui valide l'acceptation du contrat entre le collège de Grivery et la famille.

L'admission définitive se fait sous réserve d'un commun accord à l'issue de la période d'essai. Si l'inscription est confirmée, les frais de scolarité sont alors dus par la famille mensuellement en début de mois. En cas de fin de non inscription, la moitié des frais mensuels versés sont remboursés.

Frais de scolarité : Le coût d'une scolarité à Grivery est estimée à 5000€ par an et par enfant. Les frais demandés aux familles comprennent ces frais, déduits de la part prise au fond de solidarité ou augmentés de la part versée au fond de solidarité en fonction des moyens des familles.

Les frais de scolarité mensuels sont calculés comme suit :

- Prendre le revenu fiscal de référence 2019 et le diviser par 12
- Prendre ce revenu mensuel et le diviser par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage : 1 UC pour le 1er adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans
- Prendre ce revenu mensuel par unité de consommation (R) et appliquer la formule:  
Frais mensuels =  $(R \times 525 / 3650) + 56,5$
- En cas d'inscription multiple d'enfants de la même fratrie, multiplier ces frais mensuels par:

- 1,8 pour 2 enfants
- 2,5 pour 3 enfants
- 3,2 pour 4 enfants.

Le paiement s'effectue de préférence par virement bancaire. Les autres modes de paiement doivent être très exceptionnels.

L'inscription à Grivery, un collège parental, est conditionnée à une partie de contribution en temps sous forme d'une participation au fonctionnement du collège, à raison d'au moins 8 heures par mois par famille (4h pour une famille monoparentale) dans un ou plusieurs des cercles d'action suivants : hygiène et sécurité, permaculture, communication interne et convivialité, communication externe, chantier d'éco-rénovation. Ne pas réaliser sa part met en danger le collectif et sera une raison d'exclusion de Grivery.

L'assiduité est une condition légale citée dans l'article L131-8 du Code de l'Éducation. L'article du Code détaille les motifs d'absence réputés légitimes. Les parents s'engagent par respect à prévenir par mail, téléphone ou SMS l'établissement de toute absence, même de courte durée. La fréquentation régulière du collège est souhaitée afin de créer une communauté dynamique à même de réaliser des projets collectifs enthousiasmants et favoriser l'entraide et le sentiment d'appartenance.

En cas de défaut de communication de la famille et d'impossibilité d'atteindre un accord amiable en intelligence collective, le cercle de coordination se verra contraint d'exclure la famille du collectif de Grivery, considérant que la famille ne respecte pas ses engagements pris lors de son entrée dans le collectif.

### 3. RÈGLES DE VIE

La vie à Grivery se distingue des autres lieux d'études dans la mesure où les droits et les devoirs de chaque membre sont bien plus étendus. La liberté s'acquiert avec la confiance réciproque et est indissociable de la responsabilité. Le mode de fonctionnement en gouvernance partagée où tout le monde participe à l'organisation et au fonctionnement des lieux implique des droits et devoirs qui sont détaillés dans le document des clés de la confiance (chacun gagne en palier d'autonomie à mesure qu'il est en mesure de respecter le cadre) et dans l'emploi du temps.

Les jeunes, comme leur famille, s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les autres membres fréquentant les lieux et les partenaires qu'ils rencontrent dans le cadre des activités proposées (professeurs, intervenants, bénévoles, etc.). Les membres de Grivery s'engagent à favoriser un environnement sain et propice aux apprentissages, et s'engagent à respecter les locaux de Grivery et des autres lieux visités.

### 4. CADRE DE SÉCURITÉ RELATIONNELLE

La délibération est une confrontation de points de vue visant à trancher un problème ou un choix par l'adoption d'une décision réfléchie. Ces délibérations et réflexions sont menées par un groupe pour débattre d'intérêts communs. Il devient alors essentiel d'avoir certaines règles qui guident, organisent et encadrent les assemblées, pour que chacun puisse trouver sa place.

Modes de prise de décision : Pour satisfaire ses objectifs et son fonctionnement interne, le mode de décision est inspiré par les outils de gouvernance partagée en sociocratie (gestion par le consentement et élection sans candidat, cercles, double représentation au cercle de coordination).

Charte relationnelle : Respect et Bienveillance -> Je m'engage à ne pas dire ou faire quelque chose en souhaitant consciemment porter préjudice à un membre. -> Je m'engage à rester dans une attitude de coopération en cas de conflit, et de rechercher la médiation

Confidentialité -> Je m'engage à respecter la confidentialité des situations, sujets, problématiques exposées dans les différents espaces du collège / du projet : réunions, cercles, espaces de régulation, de supervision, ...

Souveraineté -> Je suis en responsabilité : de ce qui m'arrive, de mes émotions, de faire des demandes, des propositions, d'objecter, de ce que je souhaite partager ou non

## 5. DÉPART ANTICIPÉ DU COLLÈGE

Le collectif à l'origine du collège de Grivery souhaite que les familles qui inscrivent leur enfant à Grivery s'engagent moralement pour l'année, mais notre établissement se distingue d'autres établissements privés hors contrat dans la mesure où nous voulons également permettre aux enfants de rejoindre le système scolaire public en toute simplicité. De ce fait, nous refusons d'engager les familles à être redevables de frais de scolarité annuels. Notre collège veut essayer à son démarrage de fonctionner sur la base de relations de confiance avec les familles et accepte de prendre le risque de mettre potentiellement la structure en péril financier du fait de ce choix. Le principe de responsabilité individuelle et collective est en cours de test depuis septembre 2017.

En cas de départ définitif du collège en cours d'année scolaire, la durée du préavis est d'un mois. Tout mois débuté est dû.

## 6. SÉCURITÉ

L'équipe pédagogique est présente notamment pour veiller à la sécurité, tant physique que psychologique des membres de Grivery.

En inscrivant leur enfant à Grivery, les parents acceptent que l'enfant fasse le choix de se mouvoir à ses risques et périls dans un environnement qui l'autorise à :

- ouvrir une fenêtre à l'étage
- grimper à un arbre
- monter à une échelle
- utiliser une scie, un marteau, une pioche, une masse, etc. dans le cadre des ateliers pédagogiques
- apprendre à cuisiner avec des couteaux qui coupent bien et une plaque au gaz
- allumer et entretenir un feu
- pêcher au bord d'une mare et qu'il soit en responsabilité de ce qu'il décide de faire
- faire du vélo, marcher à pied dans l'espace public et dans les transports en commun.

Dans l'éventualité d'un accident ou d'un malaise nécessitant qu'un enfant soit transporté par des services d'urgence à l'hôpital, les parents sont aussitôt prévenus.

Les membres du collectif de Grivery, adultes comme enfants, s'engagent à accorder leur attention aux consignes de sécurité et à effectuer tout exercice mis en place pour prévenir les situations d'urgence (évacuation incendie, état d'urgence, etc.).

L'assurance individuelle/accident et l'assurance responsabilité civile sont obligatoires.

Signature des responsables légaux précédé de la date et de la mention "lu et approuvé"